



**Procédures prévues par l'Ordonnance sur l'éducation des personnes  
ayant des besoins spéciaux, l'éducation à domicile et l'école des malades (AO-SF)**  
Remarques sur le déroulement de la procédure qui aura lieu pour votre enfant

Chers parents,

vos enfant va faire l'objet d'une procédure au cours de laquelle nous contrôlerons si un soutien pédagogique spécial est nécessaire. L'administration scolaire de l'arrondissement de Gütersloh se-ra, en tant qu'autorité scolaire responsable, en charge de cette procédure.

**Aperçu de la procédure:**

1. Deux enseignants établiront conjointement un rapport sur votre enfant. Pour cela, les enseignants ont besoin de votre aide. Ils vous inviteront à un entretien au cours duquel ils vous informeront sur le déroulement de la procédure. Veuillez partager vos observations et vos expériences avec votre enfant à la maison. Si vous avez reçu, de la part des médecins, des informations écrites et orales sur votre enfant, veuillez également les transmettre aux enseignants. Vos données seront traitées confidentiellement.
2. Comme tous les autres enfants, votre enfant a été ou sera examiné par un médecin scolaire. Si la procédure l'exige, des examens complémentaires seront effectués. Nous vous en in-formerons.
3. Les enseignants établissent un rapport sur votre enfant qu'ils vous expliqueront lors d'un ent-retien individuel. Vous serez informés des écoles, avec apprentissage commun ou spécia-lisées, que votre enfant pourrait fréquenter. Vous pouvez indiquer un souhait à ce sujet.
4. Les enseignants mandatés soumettent leur rapport avec tous les documents à l'administrati-on scolaire pour décision. L'administration scolaire peut demander d'autres rapports.
5. Après avoir examiné tous les documents, l'administration scolaire décidera si un soutien pédagogique spécial est nécessaire et dans quelle école votre enfant pourra le mieux être pris en charge. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous adresser à l'inspecteur scolaire en personne. Indépendamment de cet entretien, vous pouvez à tout moment parler avec les enseignants du développement futur de votre enfant.
6. L'administration scolaire vous informera par écrit, tout en justifiant sa décision, de l'école que votre enfant devra fréquenter. Veuillez inscrire votre enfant dans cette école s'il n'y est pas déjà inscrit.

Vous aiderez votre enfant en vous rendant à tous les rendez-vous.

Nous voulons que votre enfant se sente bien à l'école, c'est pourquoi nous prenons le temps de prendre notre décision. Nous vous remercions pour votre patience!

Cordialement